Liste de vérification des mesures de prévention
et contrôle des infections lors d’une éclosion

 **15 septembre 2021 – Version 1.0**

* La mise en place et le respect rigoureux des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) sont primordiaux pour la gestion d’une éclosion. La rapidité d’intervention permet d’instaurer rapidement les mesures requises afin de limiter l’ampleur de la transmission.
* Cette liste de vérification a été élaborée pour outiller et guider les travaux du comité de gestion d’éclosion de l’installation concernée, dans la mise en place des mesures de PCI en présence d’une éclosion. Elle doit être complétée par un membre du comité de gestion d’éclosion. Pour les milieux où il n’y a pas de comité de gestion d’éclosion, référer à l’instance responsable de la gestion de l’éclosion.
* Cet outil présente une démarche d’évaluation par étapes selon la hiérarchie des mesures de prévention, qui permet de guider les intervenants responsables de l’éclosion en cours dans la mise en place des mesures de PCI adéquates.
* Les mesures de PCI à mettre en place sont classées selon la hiérarchie des mesures de prévention :
1. Mesures techniques et d’ingénierie
2. Mesures administratives et organisationnelles
3. Équipement de protection individuelle (ÉPI)
* Cette liste de vérification doit être utilisée en complémentarité avec le document [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins](https://www.inspq.qc.ca/publications/3066-mesures-pci-eclosions-covid19)

# Liste de vérification des mesures de prévention et contrôle des infections lors de la gestion d’une éclosion[[1]](#footnote-1)

|  |  |
| --- | --- |
| Installation :       | Date de l’évaluation :       |
| Unité en éclosion :       |
| MESURES DE PCI ESSENTIELLES POUR LA GESTION DE L’ÉCLOSION | **Mesure conforme**  | **Mesure modifiable** **Si oui, actions à prendre** | **Si non, justification** |
| Mesures techniques et d’ingénierie |  |
| Ventilation conforme aux recommandations en vigueur ([Directive ministérielle sur la ventilation des installations DGILEA-002](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgilea-002.pdf)). | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Mesures administratives et organisationnelles |  |
| Éviter d’héberger plus de deux cas confirmés de COVID-19 dans une même chambre pour diminuer la concentration des cas (principe de densité d’usagers). | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Présence de zones bien délimitées et identifiées pour chaque type de clientèle (chaude, tiède, froide), si cette option est retenue. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Aménagement des aires communes pour le respect de la distanciation physique chez les travailleurs de la santé (TdeS).  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Présence d’espaces bien délimités et identifiés pour l’habillage et le retrait de l’ÉPI. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Comité de gestion d’éclosion actif. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Éclosion signalée selon les modalités locales. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Présence d’affichage avisant de l’éclosion à l’entrée de l’unité et/ou de l’installation. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Présence d’affichage adéquat pour les chambres qui hébergent des usagers en précautions additionnelles. | [ ]  OUI | ☐ NON | ☐ OUI ☐ NON |       |
| Présence d’affichage pour identifier les différentes zones (chaude, tiède, froide, habillage, déshabillage) si requis. | [ ]  OUI | ☐ NON | ☐ OUI ☐ NON |       |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| MESURES DE PCI ESSENTIELLES POUR LA GESTION DE L’ÉCLOSION | Mesure conforme  | Mesure modifiable Si oui, actions à prendre | Si non, justification |
| Mesures administratives et organisationnelles |  |
| Prise en charge des contacts étroits et élargis chez les usagers et TdeS (incluant les usagers transférés ou ayant obtenu leur congé) :* Recherche des contacts étroits et élargis.
* Retrait du travail des TdeS selon les recommandations du document [Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins](https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins)
* Respect de la fréquence et de l’intensité des dépistages des contacts étroits (usagers et TdeS) selon les recommandations.
 | [ ]  OUI[ ]  OUI[ ]  OUI  | ☐ NON☐ NON☐ NON | ☐ OUI ☐ NON |       |
| Surveillance quotidienne des symptômes (pour tous les usagers et les TdeS contacts étroits). | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Suivi quotidien de l’évolution de l’éclosion, dont le nombre de nouveaux cas nosocomiaux.  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Personnel dédié à chacune des zones (chaude, tiède, froide) sur tous les quarts de travail, s’il y a lieu. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Personnel non dédié se déplace dans l’ordre suivant : zones froides, zones tièdes puis zones chaudes lorsque pertinent. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Circulation dans l’unité en éclosion réservée aux TdeS requis pour les soins et les services. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Rehaussement du nombre de TdeS sur l’unité touchée (incluant préposés aux bénéficiaires et travailleurs attitrés à l’hygiène et salubrité). | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Réalisation des IMGA chez usager suspecté ou confirmé de COVID-19 idéalement dans une pièce à pression négative ou minimalement dans une chambre individuelle avec la porte fermée. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Suspension de l’accès des usagers aux aires d’entreposage et aires communes. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Limitation des déplacements de tous les usagers hors de leur chambre à ceux qui sont absolument requis pour des raisons médicales. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Présence de mesures compensatoires pour les usagers errants.  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Suspension des activités sociales et thérapeutiques chez les usagers. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Formation adéquate et récente de tous les TdeS sur tous les quarts de travail. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Rencontres d’informations pour les TdeS sur tous les quarts de travail dès le début de l’éclosion et régulièrement par la suite. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Équipements de soins dédiés à un seul usager et à la zone chaude lorsque possible. Si équipements de soins partagés, nettoyage et désinfection après chaque utilisation.  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Nettoyage et désinfection quotidienne de tous les équipements de soins. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Matériel de soins non nettoyable ou désinfectable présent dans les chambres jeté lors de la levée d’un isolement. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| MESURES DE PCI ESSENTIELLES POUR LA GESTION DE L’ÉCLOSION | **Mesure conforme**  | **Mesure modifiable Si oui, actions à prendre** | **Si non, justification** |
| Équipement de protection individuelle (ÉPI) |  |
| Audits de processus réalisés pour valider l’application des apprentissages théoriques :* Pratique de base, dont l’hygiène des mains
* Mettre et retirer l’ÉPI adéquatement
* Respect des zones
* Nettoyage et désinfection des équipements de soins entre usagers
* Respect de la distanciation physique
 | [ ]  OUI[ ]  OUI[ ]  OUI[ ]  OUI[ ]  OUI | [ ]  NON[ ]  NON[ ]  NON[ ]  NON[ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Plan d’hygiène et salubrité en place :* Plurifréquence
* Audits de processus
* Audits de résultats
 | [ ]  OUI  | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Respects des directives ministérielles pour les visiteurs et proches aidants, s’il y a lieu. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Évaluation quotidienne de la nécessité de la suspension ou fermeture de l’unité aux admissions. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Port du [masque médical](https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19) par les TdeS selon les recommandations en vigueur.  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Port du [masque médical](https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19) par l’usager selon les recommandations en vigueur. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Accès au matériel requis (ÉPI, solution hydroalcoolique, poubelle, etc.) en quantité suffisante et au bon endroit. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Application adéquate des précautions additionnelles chez les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, les contacts étroits et élargis.  | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |
| Accès aux APR N95 lorsque justifié. | [ ]  OUI | [ ]  NON | [ ]  OUI [ ]  NON |       |

# Liste de vérification des mesures de prévention et contrôle des infectionslors de la gestion d’une éclosion

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICE

Chantal Richard, conseillère en soins infirmiers
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d’unité scientifique
Jasmin Villeneuve, chef d’équipe, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

|  |
| --- |
| *Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l’Institut national de santé publique du Québec au :* [*http://www.inspq.qc.ca*](http://www.inspq.qc.ca)*.**Les reproductions à des fins d’étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l’article 29 de la Loi sur le droit d’auteur. Toute autre utilisation doit faire l’objet d’une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d’auteur des Publications du Québec à l’aide d’un formulaire en ligne accessible à l’adresse suivante :* [*http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php*](http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php)*, ou en écrivant un courriel à :* *droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca**.**Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d’en mentionner la source.*© Gouvernement du Québec (2021) |

No de publication : 3066 – Liste de vérification

1. Éclosion :

	* Deux cas (usagers et/ou TdeS) nosocomiaux avec un lien épidémiologique survenant pendant la période maximale d’incubation, soit 14 jours.
	* Un lien épidémiologique est établi entre deux cas lorsqu’un critère de temps, de lieu ou de personne est compatible avec une transmission entre ces cas.À des fins d’intervention :

	* Dès le premier cas nosocomial, il est requis d’instaurer immédiatement des mesures de PCI ; les actions nécessaires en présence d’une éclosion pourraient être mises en place d’emblée selon la situation. L’évaluation du service de PCI ou de la Direction régionale de santé publique (DSPublique) (selon les modalités locales) est nécessaire dans cette situation.
	* Ne pas attendre les résultats du type de variant pour mettre en place rapidement les mesures d’éclosions. Si confirmation par laboratoire de variants différents, les mesures peuvent être ajustées après consultation avec l’équipe PCI. [↑](#footnote-ref-1)